

**Extrait de Délibération du Conseil Municipal
Séance du 19 décembre 2024 à 19 heures 00**

Amélioration et rénovation du bâtiment communal

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf décembre, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry VIALE.

Présents : Monsieur Thierry VIALE, Monsieur Benoît CLEMENT, Monsieur Christian PAUL, Madame Claire DELARIS, Monsieur Fabrice ROMAN

Absents / Excusés : 1

Représentés et représentants : Monsieur Eric OLIVE par Madame Claire DELARIS, Monsieur Robert CHASPOUL par Monsieur Benoît CLEMENT, Monsieur Hervé BOUFFARD-ROUPE par Monsieur Thierry VIALE

Monsieur le Maire indique au conseil que les chauffe-eau de la cantine et de l'école sont hors service et ne peuvent être réparés.

Il précise également que celui du logement communal est également défectueux.

Il propose donc au Conseil municipal de créer une opération "Amélioration et rénovation du bâtiment communal" et le remplacement de ces chauffe-eau.

Le maire propose de déposer une demande de fonds de concours auprès de la Communauté de communes Alpes Provence Verdon et présente le plan de financement ci-après :

Dépenses		Recettes	
Devis Ecole / Cantine	1 924.92 €	Fonds de concours (CCAPV)	603.83 €
Devis Logement	934.73 €	Autofinancement	2 255.82 €
Total HT	2 859,65 €	Total HT	2 859,65 €

Le Conseil municipal, l'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré :

- **Valide** le plan de financement tel que présenté
- **Décide** de solliciter une subvention au titre du Fonds de concours. (CCAPV)
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération

Délibération adoptée par 8 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ce-dessus,

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Thierry VIALE

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

AGEDI
Date de réception de l'AR: 23/12/2024
004-210400594-20241219-DE_2024_62-DE